



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 15 septembre 2022

Objet : Négociation avec la copropriété TRAMONTANA dans le cadre du projet d'aménagement de la voie de Curbaghja Suprana

Date de la convocation : 9 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 9 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de septembre à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents :

Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents :

Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur GRASSI Didier.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur PERETTI Philippe à Madame Mathilde MATTEI ;
Monsieur DALCOLETTI François à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2021 portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement de la voie Curbaghja suprana ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2021 portant cessibilité de la parcelle E 409 d'une superficie de 52 m² appartenant au syndicat des copropriétaires de la Résidence Tramontana ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 14 février 2022 prononçant l'expropriation de cette parcelle au profit de la Ville de Bastia ;

Vu la délibération de notre collectivité 2022/JAN/01/07 en date du 27 janvier 2022 portant déclassement partiel du chemin communal d'Ondina dans le projet d'aménagement de la voie Curbaghja suprana ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la Résidence Tramontana en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant que l'autorité expropriante se doit d'indemniser la totalité du préjudice subi par le propriétaire exproprié et en l'espèce, l'amputation d'une partie du parking de cette résidence ;

Considérant le souhait du syndicat des copropriétaires d'être indemnisé en nature par l'attribution d'une surface de terrain équivalente ;

Considérant la proposition de la ville d'attribuer une emprise d'environ 55m² pour reconstituer la partie du parking expropriée ;

Considérant que cette indemnisation en nature induit par voie de conséquence la signature d'un acte notarié qui prendra la forme d'une dation en paiement et la réalisation des travaux correspondants (mur de soutènement et remblais) ;

Considérant que le coût global des murs a été chiffré à 235 000€HT ;

Considérant les modalités de l'accord approuvé par assemblée générale de la Résidence Tramontana du 27 juin 2022 suivantes :

- Prise en charge par la Ville de Bastia de la totalité des frais inhérents à la dation en paiement (géomètre, notaire, etc...),
- Mise à niveau de la partie cédée par la Ville par apport de remblais par rapport au parking actuel de la résidence,
- Repose du grillage,
- Réalisation de l'enrobé au droit de la partie cédée par la Ville,
- Prise de possession anticipée accordée avant la signature de l'acte d'échange ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul Tieri,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité.

Article 1 :

- **Décide** d'indemniser le préjudice subi par le syndicat des copropriétaires de la Résidence Tramontana par une indemnisation en nature consistant à attribuer par dation en paiement une emprise d'environ 55 m² correspondant à une portion déclassée du chemin d'Ondina.

Article 2 :

- **Précise que** l'ensemble des coûts générés seront pris en charge par la Ville de Bastia : frais de notaire, géomètre, réalisation des travaux (mur de soutènement, grillage, enrobé.)

Article 3 :

- **Décide** d'accepter de prendre possession anticipée de l'emprise expropriée avant la signature de l'acte notarié.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents nécessaires à la formalisation de cet accord.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Paul TIERI

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Téléréfuge citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le registre des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.